

L'an deux mille vingt-deux, le 03 Octobre, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LES
SERVICES DE
L'EDUCATION
NATIONALE POUR
L'INTERVENTION D'UN
ETAPS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022

Étaient présents : M. GYSELINCK Fabrice, Mme BETEMPS Laetitia, Mme CAIZERGUES Sylvia, M. COUDURIER Éric, MME DAVIGNY Hélène, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, Mme GHESQUIER Wendy, M. GUIDO Michele, M. HAMAIDE Julien, Mme HEMISSI Kaouther, Mme Catherine HOEGY, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, Mme PERY Mariane, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, Mme VALETTE Corinne, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

Étaient excusés :

Mme CHARDON Céline a donné pouvoir à M. Éric COUDURIER,

M. GERVAIS Laurent a donné pouvoir à MME Wendy GHESQUIER

M.MICCOLI Bruno a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES

M.PERRET Jean François a donné pouvoir à M. Didier HUOT

M. PERNOLLET Gérard a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Catherine HOEGY, Adjointe en charge de l'enfance, la jeunesse et la restauration collective

Mme Catherine HOEGY expose au conseil municipal que la commune de Thyez a financé l'achat de matériel pour les écoles un ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques) en janvier 2020 conformément aux textes réglementaires et programmes en vigueur.

Ces interventions permettent d'organiser des activités pédagogiques au bénéfice des élèves sur le temps scolaire.

CONSIDÉRANT que ces interventions, s'inscrivent dans la programmation EPS établie par l'équipe pédagogique,

CONSIDÉRANT que cette même équipe juge de l'opportunité d'avoir recours à l'intervention de cet ETAPS mis à disposition par la commune de THYEZ,

CONSIDÉRANT que le rôle de l'éducateur sportif est d'accompagner l'enseignant pendant les séances de sport en apportant son expertise,

CONSIDÉRANT le projet de convention (ANNEXE N°1) qui définit les conditions dans lesquelles seront réalisées ces interventions,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER le projet de convention entre la commune de Thyez et les services de l'Éducation Nationale afin de clarifier l'ensemble des dispositions pratiques qui seront mises en œuvre lors des interventions de l'ETAPS sur le temps scolaire,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la présente convention,

DE CHARGER M. le Maire de mettre en œuvre la présente décision.

Le Secrétaire
Kaouther HEMISSI



Le Maire
Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 10 OCT. 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 18.10.22

Le Directeur général des services

